

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2025-01-002 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 27 février 2025

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	9	9

DATE DE LA CONVOCATION 14/02/2025 ----- DATE D'AFFICHAGE 12/03/2025 ----- SECRETAIRE DE SEANCE M. Didier GILLES ----- OBJET : Convention financière annuelle du CRTE
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-sept février à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

**Présents :** Thierry BOUDINAUD, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Denis JUVIN

**Présents sans voix délibérative compte tenu de la présence du titulaire :** Xavier GAYTE

**Absent ayant donné procuration :** Muriel BONNEAU à Denis JUVIN

**Absents excusés :** Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Jean-Marie MOULIN, Numa NOEL, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE LAGARDE, Elisabeth VIOLA

\*\*\*\*\*

VU le CRTE « PETR Uzège Pont du Gard », signé le 17 décembre 2021, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel ;

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2024 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions ;

CONSIDERANT que la convention financière annuelle 2024 prévoit 6 631 344€ de dotations d'Etat au bénéfice des communes et des intercommunalités pour le financement de leurs projets d'investissement, réparties ainsi qu'il suit :

- DETR : 1 957 613€ pour 9 projets
- DSIL : 568 900€ pour 2 projets
- FONDS VERTS : 1 951 791€ pour 21 projets
- DRAC : 34 585€ pour 2 projets
- AGENCE DE L'EAU : 1 359 237€ pour 3 projets
- ADEME : 235 244€ pour 2 projets
- ANS : 523 974€ pour 2 projets

Où l'exposé de M. Didier GODEFROY, rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical, **APPROUVE** la convention financière annuelle 2024 relative au CRTE, jointe en annexe, et **AUTORISE** le Président à signer celle-ci, ainsi que tout document afférent.

Vote du Conseil                                    POUR : 9  
  
                                                          CONTRE : /  
  
                                                          ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 11/03/2025,

*Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance,



**Didier GILLES**

Le Président,



**Philippe MARCHESI**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture et son affichage le 12/03/2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*